

**CONSTRUCTION DE 3 BÂTIMENTS D'HABITATION
« AU SORBIER »**

**Appels de candidatures
pour mandat d'architecte**

Procédure sélective

**CAHIER DES CHARGES POUR LA
PROCEDURE SELECTIVE**

CAHIER DES CHARGES

Avant-projet N° 1a du 13.07.05

1. Appel candidature

Conformément à la LVMP, le présent cahier des charges résume les conditions de participation à l'appel de candidature pour l'attribution d'un mandat d'architecte pour la réalisation de 3 bâtiments d'habitation, d'env. 6 à 8 logements chacun, dans le cadre du plan partiel d'affectation (PPA) « Au Sorbier » sur la Commune de Mies.

Parmi les candidatures inscrites, la Municipalité de Mies, sur proposition du collège d'experts, fera un appel d'offre en 2^{ème} phase pour l'attribution d'un mandat d'architecte complet. 3 à 5 mandataires seront invités à cette 2^{ème} phase suivant le nombre de candidatures déposées.

Ce mandat n'est pas soumis aux accords OMC.

2. Organismes

Municipalité de Mies
Rue du Village 1, 1295 Mies.

3. Mandat confié en 2^{ème} phase

Dans le cadre des règles strictes du PPA « Au Sorbier », la Municipalité, conformément à la LVMP, désire confier un mandat d'architecte selon la norme SIA 102 pour l'ensemble des prestations incluses sous chiffres 4.31 à 4.53 de ladite norme. Les conditions de participation à cette 2^{ème} phase font l'objet d'un cahier des charges distinct.

4. Description des immeubles à construire

Le PPA « Au Sorbier » prévoit la réalisation de 5 petits bâtiments à caractère social (art. 1 PPA) de 3 niveaux sur sous-sol, soit rez, étage et combles. Ces immeubles sont entièrement destinés au logement et les surfaces brutes de plancher (m² pl.) par bâtiment sont définies dans le PPA de la manière suivante :

Bâtiment I	m ²	800	} 2175
Bâtiment II	m ²	725	
Bâtiment III	m ²	725	
Bâtiment IV	m ²	725	
Bâtiment V	m ²	725	

Seuls les immeubles **III, IV et V** sont l'objet de l'appel de candidature, soit sur une surface totale de 2175 m² (ORL) pour les 3 bâtiments.

La réalisation de ces 3 immeubles est prévue de manière simultanée.

Les immeubles I et II ne font pas l'objet de cet appel et ne sont pas prévus d'être réalisés à court, ou à moyen terme.

5. Conditions de participation à l'appel de candidature

S'agissant de prestations de mandataires, tous les architectes diplômés et qualifiés, au sens des art. 10 et 26 du RVMP, sont autorisés à faire acte de candidature.

Il n'est pas prévu de groupe disciplinaire. Il en est de même pour le mandat d'ingénieur civil qui fera l'objet d'un appel sur invitation ultérieurement.

M. Roland R. Martin, architecte ETS, à Mies, auteur du PPA « Au Sorbier » et d'avant-projets de faisabilité élaborés à compte d'auteur, est autorisé à faire acte de candidature. Ces études préalables seront remises à titre d'information aux candidats retenus pour l'appel d'offres (2^{ème} phase).

6. Exclusion d'offres

Est exclue, toute offre d'architecte ou de société ayant un lien personnel avec l'organisateur, ou le collègue d'experts (employé, associé, parenté,...) sous réserve du pt 5, al. 3 ci-dessus relatif à M. Roland R. Martin.

Les actes de candidature déposés hors délai, incomplets ou ayant pléthore de documents ne seront pas pris en considération pour la sélection de l'appel d'offres.

7. Présentation de l'acte de candidature

Les architectes désirant faire acte de candidature devront déposer un dossier ad hoc comprenant :

- 7.1. Nom et prénom du candidat répondant aux conditions de participation de l'art. 5.
- 7.2. Adresse professionnelle ou nom de l'employeur (pour les architectes diplômés travaillant en société simple, sàrl ou SA).
- 7.3. Qualifications, soit dates et genres de diplômes obtenus (dont copies à fournir).
- 7.4. Structure de l'atelier avec brefs commentaires sur l'organisation interne, démontrant la capacité de celui-ci à assumer le mandat d'architecte projeté.
- 7.5. Date de fondation de l'entreprise, du bureau d'architecte ou de l'indépendance du candidat.
- 7.6. Références imagées de réalisations récentes (max. 10 ans) dans le domaine du logement et en relation avec l'objet de cet appel de candidatures. Ces références doivent être présentées sur 2 pages A4 au maximum (1 recto-verso ou 2 rectos).
- 7.7. Brefs commentaires ou réflexions sur la réalisation de ces 3 bâtiments et motivation de l'acte de candidature.

8. Questions

L'organisateur ne prévoit pas de questions-réponses pour cet appel de candidatures. Il n'est pas non plus organisé de visite des lieux, le site étant accessible en tout temps (situé à l'Ouest, côté Jura de l'école communale).

9. Langue officielle

Le français est la langue officielle pour l'ensemble de la procédure, y.c. tous les documents fournis par les candidats.

10. Délais

Les actes de candidature devront être adressés, sous pli fermé, avec mention « **Candidature Au Sorbier** » à la Municipalité de et à 1295 Mies,

au plus tard le 21.10.2005.

L'appel d'offre pour attribution du mandat d'architecte fera l'objet d'une publication ad hoc dans la FAO, dans les délais usuels, suite à la sélection des candidats.

11. Critères de sélection

11.1.	Appréciation générale sur l'expérience du candidat au regard des références présentées.	50%
11.2.	Appréciation générale sur la compétence des candidats à réaliser le mandat projeté (diplômes, structure, etc)	35%
11.3.	Motivation du candidat	10%
11.4.	Qualité du dossier présenté	5%

12. 2^{ème} phase de procédure

A l'issue de la sélection, les candidats désignés seront appelés à faire une offre de mandat d'architecte pour la réalisation des 3 bâtiments projetés, comme mentionné aux pt 1 et 4 ci-dessus.

Les critères d'adjudication pour la désignation du mandataire seront contenus dans le cahier des charges spécifique pour l'appel d'offres et envoyés aux seuls candidats retenus.

Les candidats non retenus seront avisés personnellement par courrier.

13. Collège d'experts

Le collège d'experts, chargé de conseiller la Municipalité de Mies en vue de la sélection des candidats et d'établir le cahier des charges de l'appel d'offre, est constitué des personnes suivantes :

Membres non professionnels : M. Patrice Engelberts, syndic, président
M. François Buensod, conseiller communal

Membres professionnels : Mme Ariane Cavin, municipale, architecte EAUG, secrétaire
M. Alain Ressayguier, architecte ETS
M. J.-C. Vuffray, architecte HES

14. Recours

Après avis de sélection, publié dans la FAO, les voies de recours sont celles figurant dans l'art. 10 de la LVMP.

15. Approbation

Le présent cahier des charges a été adopté par le collège d'experts dans sa séance du 25.08.2005.

M. Patrice Engelberts, syndic, président _____

M. François Buensod, conseiller communal _____

Mme Ariane Cavin, municipale, architecte EAUG, secrétaire _____

M. Alain Rességuier, architecte ETS _____

M. J.-C. Vuffray, architecte HES _____

Annexe : le plan partiel d'affectation Au Sorbier avec son règlement est disponible sur le site www.mies.ch sous la rubrique PPA AU SORBIER